



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais

69, Boulevard des anglais - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE

Tél. : 03-22-84-03-88 (tel:03-22-84-03-88) - Email : delabypatrick@orange.fr (mailto:delabypatrick@orange.fr)

http://lespecheursperonnais.jimdo.com (http://lespecheursperonnais.jimdo.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Etangs : 21.4 hectares

- Cam
- Le petit Cam
- Etang du brochet
- Robecourt,
- Le Pont Blackburn,
- Glavion
- Saint-Denis

Membres du bureau

Président

DELABY Patrick

Vice-Président

Trésorier

RAT Emmanuel

Secrétaire

BOULANGER Jean-Paul

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Pêche en "Float Tube"

Présentation

L'association "Les Pêcheurs Péronnais" vous propose de pêcher dans des étangs de la vallée de la Somme mais également dans le canal à grand gabarit

Tous les types de pêche sont possibles : blancs, carnassiers, carpe de jour ou de nuit et pêche en carpodrome.

Un camping est situé à proximité des secteurs de pêche.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	112.00€	90.00€	31.00€	41.00€	7.00€	15.00€	36.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	gratuit

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Au Bar du Champ de Foire - 14, avenue de la Gare - 80200 FLAMICOURT - 03-22-84-64-65

La Péronnaise - Huimin CHEN - 43, de Paris - 80200 Péronne - 03-22-84-54-54

Règlement

La pratique de la pêche dans nos plans d'eau classés en « eau libre » est désormais encadrée par :

- le code de l'environnement
- les arrêtés départementaux réglementant la pratique de la pêche pour l'année en cours.

Tout pêcheur est tenu de respecter la réglementation de la pêche en eau douce (temps et heures d'interdiction, procédés et modes de pêche prohibés, tailles légales de capture, nombre de captures autorisées...), sous peine de sanctions pénales prévues par le code de l'environnement. Il s'agit principalement de contraventions de 3e classe punies d'une amende (article L.436-40 du code de l'environnement).

La recherche et la constatation des infractions à la police de la pêche sont effectués par :

Quand pêcher ? La pêche peut s'exercer à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Pêche aux carnassiers. Les tailles minimales de capture...

La mesure s'effectue de l'extrémité de la bouche à l'extrémité de la queue.

Les espèces de poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet dans les eaux de 2ème catégorie.

- 50 cm pour le sandre dans les eaux de 2ème catégorie.

Rappel : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière accidentelle est interdite (Art. R 436-33 du Code de l'environnement).

Condition de Pêche commune à l'ensemble des étangs de la société, hormis les Carpodromes.

- o Pendant la période d'ouverture, la pêche est autorisée à 4 cannes dont 2 aux carnassiers.
La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10 m par pêcheur sur la même berge.
Les lignes seront obligatoirement tendues perpendiculairement à l'emplacement du poste de pêche.
La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste
Il n'existe aucune place réservée ou attribuée
Limitation des prises de brochets à 2 par jour et par pêcheur.
Les poissons doivent être mis en bourriche, l'utilisation de seau n'est que toléré (le prélèvement de poissons reste limité et seulement toléré à une dizaine de poissons maximum).
No-Kill sur toutes les espèces de carpes.
La pêche en barque ou assimilé est strictement interdite dans tous les étangs



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais

69, Boulevard des anglais - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE

Tél. : 03-22-84-03-88 (tel:03-22-84-03-88) - Email : delabypatrick@orange.fr (mailto:delabypatrick@orange.fr)

<http://lespecheursperonnais.jimdo.com> (<http://lespecheursperonnais.jimdo.com>)

Fiche Parcours

Etang de la tourbière



Ce parcours est réciprocaire.

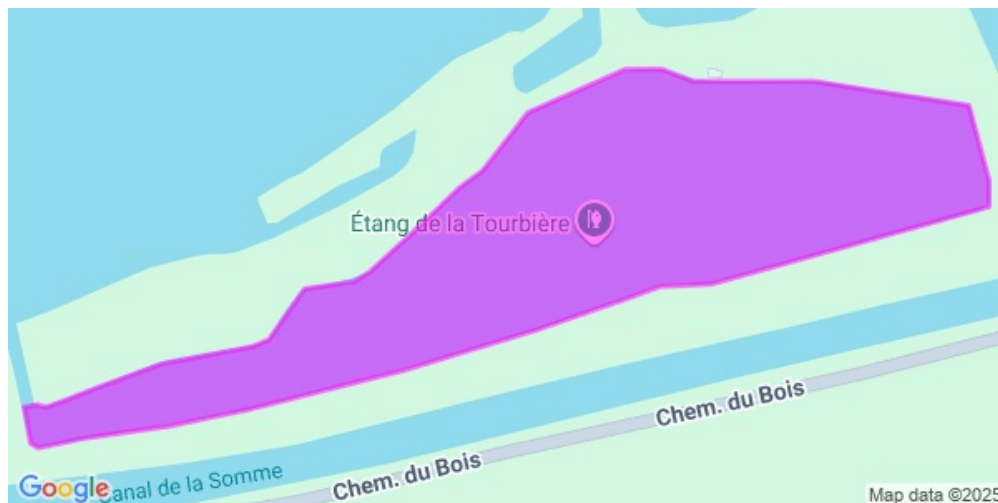
Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.54 Ha

Type(s) de pêche :

 Pêche à la carpe de jour



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Étang de la Petite Tourbière à Cappy :

L'accès à l'étang de la Petite Tourbière à Cappy ne peut se faire que de jour. Une hutte de chasse se trouvant à proximité (afin d'éviter tout accident).

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie